



AMA GÜTESIEGEL	LABEL DE QUALITÉ AMA
Geprüfte Qualität	Qualité vérifiée
AUSTRIA	AUTRICHE

Dans le cadre du programme
du label de qualité AMA

LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Pour les participants indiquant
l'Autriche comme région d'origine



LIGNES DIRECTRICES SUR LE LABEL DE QUALITÉ AMA

(Règlement sur la production AMA)

ÉLEVAGE DE VACHES

y compris les modules volontaires

- + Élevage d'animaux plus
- + Lait de foin
- + Lait de pâturage alpin/Lait alpin
- + Vache Q^{plus}
- + Alimentation sans OGM
- + Produit de montagne

2024 Version

REMARQUE: Les modifications apportées au texte sont présentées en *italique*.

Des extraits des lignes directrices du label qualité AMA «élevage de vaches», version 2022, sont cités à des fins de comparaison. Ceux-ci sont grisés.

Les commentaires relatifs aux modifications sont toujours présentés de la manière suivante et ne font pas partie des lignes directrices:

➔ Commentaire XYZ

L'ajout, basé sur les observations de la Commission européenne du 31 janvier 2024, est surligné en vert.

Chapitre A

Point 4

Points 4.1 et 4.2. (page 19)

- ➔ L'alimentation sans OGM a été ajoutée
- ➔ Les exigences applicables aux aliments pour animaux contenant du soja ou fabriqués à partir de soja ont été ajoutées.

4.1 Alimentation sans OGM

Pour les vaches dont le lait est livré aux établissements de transformation du lait munis du label de qualité AMA, les exigences du module volontaire «alimentation sans OGM» dans les présentes lignes directrices doivent être respectées.

4.2 Achat d'aliments pour animaux

Lors de l'achat de matières premières destinées aux aliments pour animaux et d'aliments composés pour animaux, il convient de veiller à ce que les aliments pour animaux portent la mention «pastus[®] AMA-Gütesiegel tauglich» («convenable au pastus + label de qualité AMA») et que les fabricants et les négociants participent au programme d'assurance qualité pastus[®] des aliments pour animaux.

L'étiquetage des aliments pour animaux (sur les sacs d'alimentation ou les remorques à sacs, les bons de livraison ou les factures) se fait sous forme de graphiques ou de texte:



Exigences supplémentaires applicables aux aliments pour animaux contenant du soja ou fabriqués à partir de soja

Seul le soja issu d'une production certifiée «zéro déforestation» peut être utilisé dans le cadre du programme du label qualité AMA. L'utilisation d'aliments pour animaux «zéro déforestation» est garantie lors de l'achat d'aliments étiquetés avec le label de qualité «pastus + AMA». Seul le soja «zéro déforestation» peut être utilisé dans les aliments pour animaux étiquetés avec le label de qualité «pastus + AMA».

Il convient de noter que le règlement (UE) 2023/1115 concernant la mise à disposition sur le marché de l'Union et l'exportation de certains produits de base et produits liés à la déforestation et à la dégradation des forêts prévoit une obligation générale d'utiliser du soja sans déforestation dans les aliments pour animaux à partir du 30 décembre 2024, qui s'applique également au programme AMA Quality Seal.

Si les exploitants d'usines mobiles de broyage et de mélange pour la production d'aliments pour animaux sont mis en service, ils doivent également être enregistrés auprès du marketing AMA conformément au système pastus[®]. En sont exclus les mélangeurs mobiles équipés d'équipements de distribution intégrés (mélangeurs TMR) qui sont utilisés localement pour produire des mélanges d'aliments pour animaux.

Tous les fournisseurs d'aliments pour animaux et les usines mobiles de broyage et de mélange agréées pour le pastus[®] sont répertoriés à l'adresse www.pastus.at.

Les fourrages bruts (ensilage d'herbe, ensilage de maïs, foin, ensilage de foin et paille) peuvent également être achetés sans certification pastus[®] auprès des distributeurs.

Les activités de récolte des aliments pour animaux ne sont pas soumises à la certification. Les étapes de transformation ultérieure par des tiers, qui constituent une intervention importante dans la structure, la composition ou la nature de l'aliment, nécessitent une certification pastus[®]. Le séchage en cours de traitement direct (le flux de gaz d'échappement entre en contact avec la matière sèche) est en tout état de cause soumis à certification.

Web

Une fiche d'information indiquant quelles étapes de traitement par des tiers sont soumises à une certification peut être trouvée à l'adresse www.ama.info.at/teilnehmer/landwirtschaft.

1.

Chapitre B

Point 5 (page 23)

➔ Nouvelles exigences minimales pour les animaux attachés

2. Élevage d'animaux/Bien-être animal

Les animaux sont détenus de manière que, notamment, les points suivants soient mis en œuvre d'une manière adaptée aux besoins des animaux:

- o L'espace disponible
- o La liberté de mouvement
- o l'état du sol;
- o la configuration structurelle du logement et des installations d'élevage;
- o le climat dans les enclos;
- o les conditions de lumière et de température;
- o les soins et la nutrition;
- o la possibilité de contact social.

Liste de contrôle

Selbstevaluierung Tierschutz

Autoévaluation du bien-être animal



Pour l'autocontrôle du respect de la réglementation en matière de bien-être animal, le ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs (BMSGPK) a produit un «Manuel du bétail» ainsi qu'une «liste de contrôle pour les bovins». Cela permet au propriétaire du bétail de se renseigner sur les dispositions légales. Nous recommandons de remplir la liste de contrôle «Auto-évaluation — bien-être animal pour les bovins» à intervalles réguliers.

Liste de contrôle d'autoévaluation pour les bovins

Les documents sont disponibles à l'adresse www.tierschutzkonform.at.

Agriculture mixte

À partir du 1er janvier 2024, l'élevage à l'attache avec accès à des pâturages/enclos extérieurs/autres possibilités de mouvement pendant moins de 90 jours par an ne sera plus autorisé dans le cadre du programme de label de qualité AMA pour le lait. L'élevage à l'attache avec accès à des pâturages/enclos extérieurs/autres possibilités de mouvement pendant plus de 90 jours par an sera toujours autorisé.

Chapitre C

Point 2 (pages 30 to 33)

➔ Nouveau module volontaire avec des exigences plus élevées en matière d'élevage

2. Module «élevage d'animaux plus»

2.1. Objectifs

Le module complémentaire volontaire «élevage d'animaux plus» s'appuie sur les lignes directrices de base et fixe des exigences supplémentaires pour l'élevage et l'alimentation dans l'exploitation. Cela permet aux consommateurs d'identifier les produits pour lesquels les normes d'élevage au-delà de celles exigées par la loi sont mises en œuvre dans les exploitations agricoles.

1.1.



AMA GÜTESIEGEL	LABEL DE QUALITÉ AMA
Geprüfte Qualität	Qualité vérifiée
AUSTRIA	AUTRICHE
TIERHALTUNG PLUS	ÉLEVAGE D'ANIMAUX PLUS

2.2. Champ d'application

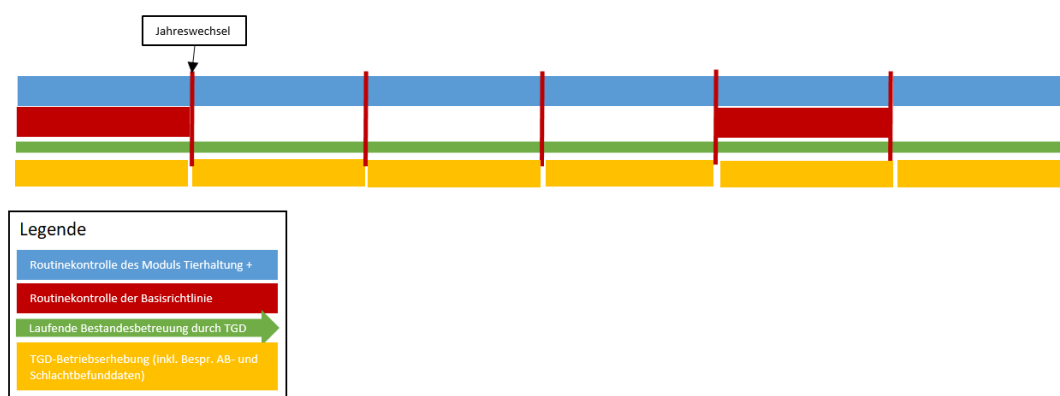
Les exigences s'appliquent à tous les veaux, les jeunes bovins femelles et les vaches laitières (y compris les vaches taries). En outre, la réglementation sur le bien-être des animaux doit être respectée pour tous les animaux d'élevage détenus dans l'exploitation.

2.3. Système spécial de suivi et de contrôle

La base du contrôle du respect des spécifications du module «élevage animal plus» est le système de contrôle conformément au chapitre A 4 des lignes directrices de base du label de qualité AMA. Ce système exige que des contrôles indépendants soient effectués par des organismes de contrôle externes au moins une fois tous les quatre ans. De plus, le respect des spécifications de ce module fait l'objet d'un audit annuel, sans que l'audit ne soit annoncé à l'avance. Les contrôles indépendants dans le cadre du module «élevage d'animaux plus» sont effectués, à l'instar des contrôles prévus par les lignes directrices de base, par des organismes de contrôle externes indépendants et accrédités. En cas de non-conformité, des mesures correctives sont exigées de la même manière que pour les contrôles prévus par les lignes directrices de base.

Les soins vétérinaires complets du troupeau constituent une très bonne base pour le maintien de l'état sanitaire des animaux d'élevage et sont donc également essentiels pour des normes d'élevage plus élevées. Pour cette raison, conformément au point 4.4, l'utilisation d'antibiotiques et les résultats des données relatives à l'abattage font l'objet d'un suivi continu, le retour d'informations étant fourni aux exploitations.

Une vue d'ensemble du système de contrôle ainsi que des soins vétérinaires du troupeau se trouve dans la figure suivante:



Jahreswechsel	Début de l'année
Legende	Code
Routinekontrolle des Moduls Tierhaltung +	Contrôle de routine pour l'élevage d'animaux + module
Routinekontrolle der Basisrichtlinie	Contrôle de routine des lignes directrices de base
Laufende Bestandesbetreuung durch TGD	Soins continus du troupeau par les services de santé animale
TGD-Betriebserhebung (inkl. Bespr. AB- und Schlachtfunddaten)	Enquête sur les exploitations de services de santé animale (y compris les antibiotiques et les données relatives à l'abattage)

Les contrôles sont basés sur la liste de contrôle et le catalogue des sanctions pour le module «élevage d'animaux plus». Les versions actualisées de ces documents sont accessibles au public à l'adresse suivante: www.amainfo.at. En outre, le respect des exigences relatives à l'élevage d'animaux de la loi sur le bien-être des animaux et de la première ordonnance sur l'élevage est également examiné.

Les contrôles pour le module «élevage animal plus» peuvent être combinés avec des contrôles pour d'autres normes, en particulier celles pour les lignes directrices de base du label de qualité AMA.

2.4. Exigences spécifiques

Outre les exigences relatives à l'«élevage de vaches» du label de qualité AMA (ci-après les «lignes directrices de base»), les participants à ce module doivent également se conformer aux exigences énumérées ci-dessous:

> Besoins spécifiques en matière de logement

Les animaux doivent être gardés en stabulation libre. Cela peut être en stabulation libre avec des logettes ou d'autres systèmes de stabulation libre. En stabulation libre, une logette doit être disponible pour chaque animal. Pour les systèmes sans logettes,

la surface à usage illimité doit être d'au moins 4 m² pour les vaches de plus de 350 kg, d'au moins 4,5 m² pour les vaches de plus de 650 kg et de 5 m²/animal pour les vaches de plus de 750 kg (poids animal en moyenne du groupe).

Dans les fermes sans stabulation libre, l'agriculture mixte est autorisée. À cet égard, il convient de veiller à ce que l'accès aux pâturages, aux prairies, aux enclos extérieurs ou à toute autre possibilité de mouvement (par exemple, un enclos à mouvement) soit prévu pour une période d'au moins deux heures consécutives pendant au moins 120 jours par an. La surface de mouvement est d'au moins 4,5 m² par UL et consiste en une surface contiguë d'au moins 16 m². Cette exigence peut également être satisfaite en divisant le troupeau en groupes, qui utilisent l'enclos extérieur à différents moments.

Les dimensions minimales pour les logettes, les allées de marche et d'alimentation ainsi que les stalles de fixation sont conformes aux exigences énoncées dans la première ordonnance sur l'élevage des animaux ou dans des règles équivalentes dans d'autres États membres.

> **Installations de frottement**

Lorsque les animaux sont détenus en groupe (en stabulation libre ou, dans le cas d'une agriculture mixte, dans l'enclos extérieur ou dans une autre zone de mouvement), tous les animaux doivent être équipés d'installations de frottement (brosses à frotter/à gratter). Il doit y avoir au moins une installation de frottement pour 60 animaux. Cela n'est pas nécessaire sur les pâturages et les prairies alpines.

> **Contrat de soins vétérinaires avec le service de santé animale**

La participation active à un service de santé animale reconnu (TGD) et à un programme de services de santé animale ou à un programme comparable dans d'autres États membres est obligatoire. Les programmes de services de santé animale ou les programmes comparables d'autres États membres comprennent:

- le suivi et l'analyse comparative de l'utilisation d'antibiotiques et les résultats des données relatives à l'abattage;
- la fourniture régulière de rapports aux exploitations sur l'utilisation d'antibiotiques et de données relatives à l'abattage;
- les visites et les enquêtes sur les exploitations vétérinaires accompagnées de recommandations d'action pour les exploitations.

Les recommandations d'action destinées aux exploitations sont tirées des rapports régulièrement fournis dans le cadre des visites et des enquêtes dans les exploitations vétérinaires. Les recommandations d'action doivent être mises en œuvre par les exploitations et faire l'objet d'un réexamen lors des audits annuels. L'exploitant partage la responsabilité de veiller à ce que les enquêtes sur les exploitations spécifiées soient effectuées à intervalles appropriés.

En outre, la formation est dispensée au moins une fois par an dans le cadre de ce programme. Le contenu et la portée sont déterminés par l'organisation responsable de la mise en œuvre (par exemple, les services de santé animale).

> **Suivi de la santé des mamelles**

Des vaches en bonne santé sont nécessaires pour un lait de haute qualité. Un suivi continu de la santé des mamelles est donc nécessaire chez les vaches utilisées pour la production laitière. La teneur moyenne en cellules somatiques du lait de citerne ne dépasse pas 200 000 cellules/ml sur une moyenne de trois mois. Lorsque la teneur en cellules est plus élevée, des mesures doivent être prises en consultation avec le vétérinaire.

Dans les exploitations participant au module complémentaire volontaire Vache Q^{plus} dans le cadre des présentes lignes directrices, le suivi sera effectué dans le cadre de ce module.

> **Exigences spécifiques en matière d'alimentation**

Les exigences du module volontaire «alimentation sans OGM» dans les présentes lignes directrices doivent être respectées.

Seuls les aliments pour animaux qui ne contiennent pas d'huile de palme, d'huile de palmiste et des graisses qui en sont dérivées en tant qu'ingrédients peuvent être utilisés.

Pour renforcer les cycles régionaux et les chaînes de valeur dans la production laitière, les céréales et les aliments protéiques en provenance d'Europe doivent être utilisés dans l'alimentation des vaches (récoltées et transformées en Europe).

Ces exigences servent également, en particulier, à renforcer la durabilité de la production laitière.

2.5. **Élevage d'animaux plus avec climat**

1.

2.



extérieur

AMA GÜTESIEGEL	LABEL DE QUALITÉ AMA
Geprüfte Qualität	Qualité vérifiée
AUSTRIA	AUTRICHE
TIERHALTUNG PLUS AUSSENKLIMA	ÉLEVAGE D'ANIMAUX PLUS AVEC CLIMAT EXTÉRIEUR

Outre les exigences susmentionnées de ce module, les exploitations participant à «l'élevage d'animaux plus avec climat extérieur» doivent également appliquer les critères suivants:

Les vaches doivent être gardées

- > en stabulation libre et avoir accès aux pâturages pendant six heures par jour pendant au moins 120 jours par an

ou

- > en stabulation libre avec accès à un enclos permettant de se déplacer toute l'année (minimum 3 m² par animal)

ou

- > en stabulation libre ouverte.

Les superficies minimales à cet égard sont les suivantes:

- > stabulation libre avec logettes — une logette par animal

ou

- > stabulation libre sans logettes: 5 m² par animal > 350 kg (surface totale de repos et de mouvement) ou une surface de pâturage de 1 000 m² par animal

Les stabulations libres ouvertes (enclos à climat extérieur) sont des enclos dont au moins 25 % de l'enveloppe extérieure est ouverte en permanence. Les murs extérieurs de l'enclos, à l'exclusion du toit, sont considérés comme l'enveloppe extérieure. Dans des conditions météorologiques extrêmes, ces ouvertures peuvent être fermées pour une période limitée. Cela doit être documenté et justifié, par exemple les chutes de neige, la grêle, les fortes pluies, les températures extrêmes, les vents forts et la forte lumière du soleil.

